Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20260710-DE26_95-DE

DÉLIBÉRATION

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VILLE DE BETTON
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 08/07/2026

Date de la convocation : 2 juillet 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33

Le 8 juillet 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de la Ville de BETTON, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François BROCHAIN, Maire.

PRÉSENTS (29) : F. BROCHAIN, Maire, V. FRABOT, F. MIGNON, S. CHERIF, T. FELIX, A. AMAR, K. LEPINOIT-LEFRÊNE, G. JOSSELIN, S. ROUILLARD, Adjoints,
F. CABEDOCE, C. CACHEUX, M. DELASSUE, E. DELPY, A. DEWAS, P. DOUDARD, C. DUBOST, A. GORCE, S. LABOUX MORIN, O. LE MOIGN, J.-Y. LOURY, C. MORIN SAUVÉE, P. NAVELLOU, N. RAOULT, N. ROUSSELOT, A. BIDAULT, P. CORNICHET, N. JAOUEN, S. LAPIE, M. PARAIRE, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS (4) : S. HILLION, H. KERIVEL, E. PIRET, T. TOTO-ZARASOA

PROCURATIONS DE VOTE (4) : K. LEPINOIT-LEFRÊNE (S. HILLION), E. DELPY (H. KERIVEL), C. DUBOST (T. TOTO-ZARASOA), N. ROUSSELOT (E. PIRET)

P. DOUDARD a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-95	AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC l'ECOLE DE MUSIQUE	**G. JOSSELIN**

Une convention entre la commune de BETTON et l'Ecole de musique a été signée le 18 décembre 2024. Ce document définit très précisément le partenariat entre la commune et l'association. Il stipule notamment le soutien de la Ville à l'association par la mise à disposition gracieuse de différents équipements (bâtiment 5 rue du Vau chalet, Prieuré…).

La Ville de BETTON a souscrit un nouveau contrat d'assurance au titre de la garantie « Dommages aux Biens » auprès de Groupama.

Dans ce cadre, les garanties et franchises ont été modifiées et s'imposent à la collectivité. Les changements intervenus portent notamment sur la couverture assurantielle des matériels et mobiliers appartenant à des tiers et entreposés dans les bâtiments communaux.

Dorénavant, ils ne sont plus couverts par le nouveau contrat d'assurance. En conséquence, les associations sont invitées à souscrire un contrat d'assurance au titre de la garantie « Dommages aux Biens ».

Il convient donc de modifier l'article 1 (titre 2) et l'article 6 du (titre 3) de la convention initiale avec l'Ecole de musique, relatifs à l'assurance des biens dans les locaux mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention établie avec l'Ecole de musique .

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20260710-DE26_95-DE

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

A BETTON, LE 8 JUILLET 2026

Le Secrétaire de séance,

Patrick DOUDARD

Le Maire,

François BROCHAIN